

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 DECEMBRE 2017 à 20 h

L'an deux mille dix-sept et le mardi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DEPUYDT, Maire.

Etaient Présents: Raymond DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Olivier VARIN, Jacky BRIERRE, Nadine MORLEC, Josette ROUGET, Maryse DEPUYDT, Christine COLAMARTINO, Christian LE BAIL.

Absents excusés : Vincent BOIVIN et Céline PIROELLE.

Madame Maryse DEPUYDT a été élue secrétaire.

Convocations adressées le 5 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative pour paiement :
 - SDIS (contribution supplémentaire)
 - SIVOS
- Dissolution du CCAS
- Création d'un Comité Consultatif d'Aide Sociale
- Sapeurs-Pompiers Volontaires :
 - Prise en charge des examens médicaux complémentaires
- Affaires diverses

DECISION MODIFICATIVE

■ Service Départemental d'Incendie et de Secours (contribution supplémentaire)
Une contribution initiale 2017 de 9 586.32 € a déjà été versée au SDIS par la commune de Carisey. Une contribution supplémentaire d'un montant de 1 563.77 € nous est réclamée dans le cadre d'une réévaluation de la répartition. Ce qui porte la contribution de la commune à 11 150.09 € pour 2017.

■ SIVOS

Le budget communal 2017 avait prévu une dépense de 41 600.00 € alors que la dépense réelle s'élève à 41 860.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser une partie de la subvention attribuée au CCAS prévue au budget afin de pallier ces dépenses supplémentaires.

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey,
VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

■ de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.

■ d'exercer directement les attributions dont le CCAS avait la charge.

■ d'imputer au budget principal de la commune l'excédent ou le déficit de clôture qui sera constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017.

■ d'en informer les membres du CCAS.

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire estime, suite à la dissolution du CCAS de la commune, qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer les membres élus et nommés issus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social dissout.

Ce comité sera chargé de donner un avis sur les missions qu'exerçaient jusqu'à présent le Centre Communal d'Action Sociale : consultation sur les dossiers d'aide sociale, les demandes de secours, aide dans la mise en place du repas et/ou des colis de fin d'année à destination des aînés de la commune.

Il propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

Raymond DEPUYDT, Président

Josette ROUGET

Christine COLAMARTINO

Nadine MORLEC

Vincent BOIVIN Conseillers Municipaux, membres élus du CCAS dissout

Lucette DEPUYDT

Lucette MASSE

Colette ROUGET

Marie SABANOSSE membres nommés, du CCAS dissout

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

adoptant les propositions de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un comité consultatif communal d'action sociale à compter du 31 décembre 2017.

DESIGNE les membres suivants :

Raymond DEPUYDT, Président

Josette ROUGET

Christine COLAMARTINO

Nadine MORLEC

Vincent BOIVIN Conseillers Municipaux

Lucette DEPUYDT

Lucette MASSE

Colette ROUGET

Marie SABANOSSE

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

■ Prise en charge des examens médicaux complémentaires

Ces examens complémentaires et notamment les tests d'efforts, dispensés obligatoirement par des spécialistes n'étant pris en charge par le SDIS qu'uniquement dans le cadre d'une convention, le Conseil Municipal décide de la prise en charge de ces coûts par la commune.

EGLISE : AVANCEMENT DU CHANTIER, TRAVAUX COMPLEMENTAIRES,

La couverture du bras Nord du transept est désormais terminée.

Le châteaueau Est et la charpente Ouest sont en cours de finition.

Une subvention DETR 2017 basée sur une tranche de travaux de 130 000 € nous a été accordée à hauteur de 60 %.

Un nouveau dossier sera déposé en 2018.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal un projet d'adhésion à un Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'adhérer à cet organisme.

Monsieur le Maire évoque la pose de dispositifs (coussins berlinois ou autres ...) afin de faire ralentir les véhicules qui traversent notre village.

Logements DOMANYS :

Un Type 2 et un Type 4 situés route d'Ervy sont actuellement disponibles. Ils ont été attribués respectivement à une personne retraitée et à une famille avec un enfant à la récente commission Domanys.

Interventions des Conseillers :

Marie-Laure CAPITAIN demande l'avancement du dossier concernant l'acquisition par la commune des terrains appartenant à Monsieur Bruno CANOVAZ.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été déposé en son temps, à l'Etude de Maître MORTREUX de Flogny la Chapelle et qu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucun retour.

Olivier VARIN demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'organisation de la Fête de Pâques.

Compte tenu du coût d'un orchestre et de la très faible fréquentation au bal de Pâques 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler cette animation. Par contre, le spectacle pour les enfants et la fête foraine auront lieu comme à l'accoutumée.

Maryse DEPUYDT informe le Conseil Municipal :

- de la fusion absorption de l'UNA de Flogny la Chapelle avec les structures identiques de Cruzy le Chatel, Tonnerre et Ancy le Franc.

Cette nouvelle structure ne devrait apporter aucun changement pour les bénéficiaires de soins.

- Une réunion s'est tenue au Tribunal d'Auxerre avec Mme Sophie Macquard Moulin, Procureur de la République afin de mieux faire connaître aux élus le rôle du Tribunal et l'appui que les communes peuvent en attendre.

La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 7 janvier 2018 à 11h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,